

que ce soit une proposition comme la formule Fulton-Favreau ou une autre qui entraîne une revision constitutionnelle, il faut alors beaucoup de temps. Dans le contexte de la crise de l'industrie des pêcheries en Colombie-Britannique, il pourrait se produire un retard désastreux à profiter de tous les avantages des propositions que renferme ce projet de loi, plus particulièrement sur la côte du Pacifique.

Il me semble que la Chambre devrait prendre conscience de cette situation, au moment où nous étudions le projet de loi. J'ai entendu de temps à autre le premier ministre de la Colombie-Britannique se vanter de son grand patriotisme et dire à quel point il était en faveur de l'unité nationale et d'une mise en valeur nationale. Je dois dire que lorsqu'il s'agit du côté pratique d'une question, je ressens parfois de vives inquiétudes devant l'esprit de clocher si fortement indépendant, manifesté dans certains milieux gouvernementaux de ma province. J'espère que le gouvernement de la Colombie-Britannique, à la lumière de la présentation de ce bill, sera en mesure d'aborder la question du développement de la pêche et de la participation aux programmes que le gouvernement fédéral est disposé à étudier conjointement, de façon beaucoup plus pratique que ne l'indique le rapport du comité. Ce dernier me semble plutôt se retrancher dans des considérations techniques et restrictives lorsqu'il s'agit d'entreprendre l'expansion de la pêche commerciale en Colombie-Britannique.

Au fur et à mesure de notre étude des articles du bill, j'aurai peut-être d'autres remarques à faire et d'autres points à soulever. J'ai pris note des observations du ministre au sujet des étroits rapports entre le bill et le programme de l'ARDA. Ses remarques ont suscité mon intérêt, étant donné les questions que j'avais posées au ministre des Forêts il y a quelque temps, alors que nous examinions les modifications à apporter à la mise en œuvre de l'aménagement régional et du développement agricole. Étant donné que, dans la pratique, l'ARDA a participé à certains programmes de développement de la pêche, du moins sur le littoral canadien de l'Atlantique, j'avais exprimé de l'inquiétude au sujet du chevauchement possible de ces deux programmes qui pourraient ne pas être efficaces. Je suis heureux de l'assurance que m'a fournie le ministre des Pêcheries, ainsi que le ministre des Forêts, bien entendu, d'après laquelle on entend intégrer ces programmes et qu'ils ne feront pas double emploi.

Ces remarques étant faites, monsieur le président, j'aimerais entendre ce que d'autres membres du comité peuvent avoir à dire à ce sujet.

• (8.30 p.m.)

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je serais intéressé à savoir ce que l'honorable ministre entend faire au sujet des articles 3 et 4, ayant trait aux relations fédérales-provinciales, au sujet des pêcheries canadiennes.

Le député qui vient de reprendre son siège nous parlait de la Colombie-Britannique. Il y a également des problèmes de pêcheries dans la province de Québec. Nous avons aussi, à l'échelon provincial, un ministère des Pêcheries.

Or, dans le bill C-145, nous pouvons lire, à l'article 3:

- (1) Le ministre peut entreprendre des projets
 - a) en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche et en vue de la recherche et de la mise en valeur de nouvelles ressources de la pêche ainsi que de nouvelles pêcheries;
 - b) en vue de la présentation et de la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques de pêche; et
 - c) en vue de la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et de l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche.

Le paragraphe (2) se lit ainsi:

Le ministre peut conclure, avec toute province, un accord prévoyant l'entreprise conjointement avec le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, de tout projet que le paragraphe (1) autorise le ministre à entreprendre.

Or, monsieur le président, ceux qui dirigent actuellement la province de Québec affirment que, dorénavant, les programmes conjoints ne les intéressent pas. Il s'agirait de savoir quel rôle le ministre des Pêcheries du Canada peut jouer avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec. Je ne crois pas que le ministre fédéral ait à dicter quoi que ce soit à la province de Québec. D'ailleurs, le paragraphe 3 du bill stipule bien:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province un accord prévoyant le versement à la province de contributions aux frais de tout projet entrepris par le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, et que le paragraphe (1) autorise le ministre à entreprendre.

• (8.40 p.m.)

Mais la province déclare qu'elle n'a pas besoin du ministre. Or, dans les circonstances, quelle est la valeur du Bill C-145, puisqu'une province décide d'agir selon elle-même, sans programme conjoint, sans l'autorisation et sans même la suggestion du ministre fédéral des Pêcheries.